

Conservation, restauration et gestion durable des écosystèmes de mangroves

NOTANT que depuis l'adoption de la dernière Résolution de l'UICN sur les mangroves à l'échelon mondial, la Résolution 15.12 de l'Assemblée générale *La protection des écosystèmes de mangroves* (Christchurch, 1981), plus d'un tiers des mangroves de la planète ont disparu ;

RAPPELANT que les mangroves et les écosystèmes côtiers tropicaux associés abritent une biodiversité vitale, sont extrêmement productifs et fournissent des services écosystémiques majeurs tels que la protection des littoraux, le stockage du carbone, l'épuration de l'eau, la prévention des inondations, le piégeage des sédiments, la prévention de l'intrusion de sel, qu'ils revêtent d'importantes valeurs culturelles et de patrimoine et sont des habitats de croissance pour des espèces de poissons et, en conséquence, contribuent à l'allègement de la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à l'appui aux moyens d'existence des communautés locales, ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation du changement ;

RECONNAISSANT que les mangroves soutiennent des communautés écologiques complexes qui, en général, sont étroitement liées à des écosystèmes adjacents tels que les vasières, les récifs coralliens, les herbiers marins et les marais salés, via les processus écologiques et les flux d'énergie, et qu'en conséquence des milliers d'autres espèces entrent en interaction avec les mangroves de multiples façons dans des interdépendances complexes ;

PRÉOCCUPÉ de constater le déclin mondial des mangroves qui se poursuit à rythme alarmant – plus de la moitié d'entre elles ont disparu au siècle passé – en conséquence, principalement, des impacts des activités anthropiques, y compris le développement de l'infrastructure et du littoral, l'agriculture, l'aquaculture intensive, la surexploitation et le changement climatique ;

NOTANT qu'il importe d'encourager l'application de meilleures pratiques en matière d'élaboration et d'application de projets de restauration des mangroves du point de vue de l'emplacement, des espèces et des techniques choisies ; et

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT la contribution d'initiatives de conservation mondiales des mangroves telles que Global Mangrove Alliance, Save Our Mangroves Now!, l'International Society for Mangrove Ecosystems et l'Appel de Bali à agir en faveur de la pérennisation des écosystèmes de la mangrove lancé par l'Organisation internationale des bois tropicaux en 2017, ainsi que d'autres efforts contribuant aux mêmes objectifs généraux, tels que ceux du Groupe de spécialistes des mangroves de l'UICN et de mécanismes d'annonce de contributions pour les objectifs de conservation des mangroves tels que le Défi de Bonn pour la restauration et la Community of Ocean Action (CoA) des Nations Unies sur les mangroves qui soutient l'application de l'Objectif de développement durable 14 ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. EXHORTE les Membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger, gérer de façon durable et, le cas échéant, restaurer les mangroves et les écosystèmes associés, en appliquant les meilleures pratiques que sont les solutions fondées sur la nature et la restauration écologique, et à promouvoir le renforcement des connaissances et de la gestion adaptative.
2. PRIE les Membres de faire participer les communautés locales et les propriétaires traditionnels en appliquant des approches participatives et de cogestion pour la conservation, telles que l'acquisition de terres, le cas échéant, la restauration et la gestion durable des mangroves tout en tenant compte des mesures de sauvegarde environnementales et sociales, en garantissant que les approches soient inclusives, en suivant les meilleures pratiques et en reconnaissant que les communautés qui dépendent des mangroves sont parfois les plus pauvres, les plus marginalisées et les plus vulnérables.
3. ENCOURAGE les Membres à adhérer aux efforts de conservation et de restauration des mangroves en cours, à les soutenir et à y contribuer.
4. DEMANDE aux autorités responsables du développement urbain, de l'infrastructure et de l'agriculture, ainsi qu'au secteur privé de tenir rigoureusement compte de la fourniture de services écosystémiques par les mangroves, d'examiner systématiquement les projections climatiques en matière d'élévation du niveau de la mer dans le but de permettre aux écosystèmes de migrer vers l'intérieur, d'adopter des approches d'adaptation fondées sur les écosystèmes, de la côte au récif, qui tiennent compte des impacts en amont des mangroves et garantissent l'utilisation durable des zones humides.

5. APPELLE les autorités concernées à évaluer et intégrer les services fournis par les mangroves dans les procédures d'établissement des lois et autorisations réglementaires pour les projets qui ont un effet direct ou indirect sur les mangroves, et à adopter des procédures de respect et d'application adéquates.